

Renseignements supplémentaires

• Période d'assignation

Inscrire la date de début et de fin, s'il y a lieu, de la période d'assignation pour les activités de laboratoire du médecin hématologiste concerné.

• Signatures

Le médecin hématologiste doit obligatoirement signer l'avis d'assignation.

Le Directeur des services professionnels ou la personne autorisée doit le contresigner et indiquer la date de la contresignature.

Note : Dans les deux mois précédant le début de chaque année, le médecin hématologiste qui a des activités de laboratoire fait parvenir à la Régie un avis d'assignation (3880) indiquant l'établissement principal et, le cas échéant, le ou les établissements secondaires où il pratique. Celui qui entreprend des activités de laboratoire ou qui en change en cours d'année fait de même le plus tôt possible après le début de ses activités ou de ses nouvelles activités, selon le cas.